



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 7 MARS 2012

SPECIAL N ° 2 - MARS 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES Centre Hospitalier Alès - Cévennes au
titre de l'année 2012 - 2 postes de sages- femmes 1

pref11- Sous- Préfecture de LIMOUX

Arrêté N °2012059-0007 - Election complémentaire municipale d'ESPEZEL 2

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

Ce recrutement, ouvert par le Centre Hospitalier Alès-Cévennes au titre de l'année 2012, a pour objet de pourvoir des postes de **sages-femmes** vacants dans l'établissement.

PERIODE D'INSCRIPTION	
Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
Lundi 05 mars 2012	Vendredi 13 avril 2012
Nombre de postes ouverts au C.H ALES-CEVENNES : 2	
MODALITES D'INSCRIPTION	
Inscriptions exclusivement sur dossier comprenant :	
<ul style="list-style-type: none">- une lettre de candidature- un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours sur titres- la copie de la carte nationalité d'identité- la copie du diplôme	
Ce dossier pourra	
<ul style="list-style-type: none">- soit être déposé avant la date limite de clôture auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Alès Cévennes, aux heures de permanence exclusivement. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.- soit être envoyé par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Alès Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Recrutement – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20131 – 30103 ALES CEDEX	
En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.	
CONDITIONS D'ACCES	
Etre titulaire soit :	
<ul style="list-style-type: none">- d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L.4151-5 du Code de la Santé Publique,- d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions des articles L.4111-1 à L.4111-4 de ce code	
DEROULEMENT DU RECRUTEMENT	
Recrutement par jury .	
Seuls sont examinés les dossiers complets (se reporter aux modalités d'inscription).	
Le jury examine les dossiers en prenant notamment en compte des critères professionnels.	

Fait à Alès, le 23 février 2012

P/Le Directeur
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation


V. KISGEN



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté n° 2012059-0007 - Election complémentaire municipale d'Espezel

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et 2122-8,

VU le Code Electoral et notamment son Livre 1^{er}, Titre 1^{er} relatif aux dispositions communes à l'élection des Députés, des Conseillers Généraux et des Conseillers Municipaux, et son Titre IV, Chapitre II concernant les dispositions spéciales applicables aux communes de moins de 3.500 habitants,

VU les démissions de MM. Eddie JAUNET (21/06/08), Marcel VIALLES (10/03/09), Emile PONSONNET (23/11/09) et Mme Carole MERIENNE épouse TOUSTOU (12/01/12) de leurs mandats de conseillers municipaux,

VU les dispositions de l'article L.258 du Code Electoral,

Considérant que par l'effet de la démission de Mme Carole TOUSTOU, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres,

Considérant dans ces conditions qu'il convient de procéder à des élections complémentaires afin d'élire quatre conseillers municipaux pour compléter le conseil municipal,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Limoux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune d'Espezel, sont convoqués pour le **dimanche 18 mars 2012** à l'effet de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

L'élection se fera sur la liste électorale générale de la commune arrêtée le 29 février 2012 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code électoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote se réuniront à la mairie sous la présidence de M. François LACROIX, maire, et, à défaut du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par M. le maire.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42, R44, R45 et R46 du Code électoral.

Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le dimanche 25 mars 2012.

L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées aux procès-verbaux, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture.

Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif (6 rue Pitot à Montpellier).

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, M. le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune d'Espezel au plus tard le 3 mars 2012.

LIMOUX, le 28 février 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Limoux,



Olivier TAINTURIER